

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : DNCA INVEST BEYOND CLIMATE

Identifiant de l'entité légale : 2138001UPYEP7C8V7H34

## Objectif d'investissement durable

**L'investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques écologiquement durables. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ Oui	☐ Non
<p>☐ Elle a réalisé des <b>investissements durables avec un objectif environnemental</b> : 80,1%.</p> <p>☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE 30,0%.</p> <p>(n)dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE 50,1%.</p> <p>☐ Elle a réalisé des <b>investissements durables avec un objectif social</b> : 15,2%.</p>	<p>☐ Il promeut les <b>caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif de réaliser un investissement durable, il comporte une proportion d'investissements durables.</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> avec un objectif social</p> <p>☐ Elle a promu les caractéristiques de l'E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durables.</p>



## Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Compartiment avait pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 de la SFDR. Le Compartiment a été géré en tenant compte de principes responsables et durables et visait une exposition significative des revenus aux 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies avec un seuil minimum de 50 % des revenus consolidés des entités détenues en portefeuille (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire).

Le compartiment a pour objectif d'aligner l'économie sur une trajectoire d'au moins 2 degrés. Cet objectif se matérialise par diminution moyenne de l'intensité carbone du portefeuille d'au moins 2,5 % chaque année, en comparant l'intensité carbone de chaque entreprise consolidée du sous-fonds à l'intensité carbone de l' précédente. En , la stratégie d'investissement a été orientée vers une économie contributive aux questions climatiques, résultant en des émissions de CO2 évitées supérieures aux émissions de CO2 induites (portée 1 et 2).

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent se conformer aux critères suivants, qui sont basés sur une approche "réussite-échec" :

- au moins 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre de classification interne basé sur les éléments suivants
  - Activités de transition durable (transition démographique, et/ou transition des soins de santé, et/ou transition économique, et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).
- note minimale de 4 sur 10 pour la notation de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des problèmes de sécurité).
- PAI combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Do Not Significantly Harm" pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
  - note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle utilisent une notation interne en matière de responsabilité d'entreprise et de durabilité des entreprises basée sur une analyse extra-financière à travers outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion d'Actifs, avec la méthode "best in universe" (sélection de l'univers d'investissement basée sur les critères de responsabilité d'entreprise, sans tenir compte de l'activité sectorielle). Le compartiment a exclu tout émetteur ayant un score ABA inférieur à 4/10. Il est possible qu'il y ait eu un biais sectoriel.

En , le compartiment a appliqué la politique d'exclusion de la société de gestion d'actifs.

Le Compartiment n'a pas utilisé d'indice de référence pour atteindre l'objectif durable du Compartiment.

## Contribution aux objectifs de développement durable de l'environnement



- **Quelles sont les performances des indicateurs de durabilité ?**

**Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.**

Les indicateurs de durabilité du compartiment des émetteurs privés sont les suivants :

*L'analyse Above and Beyond Analysis (ABA, l'outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA basée sur le modèle de l'indice des prix à la consommation (IPC).*

- La responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers : la responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

L'exposition à la transition vers une économie durable : le gestionnaire d'actifs complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la *transition vers une économie durable*. L'évaluation de

- l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. est calculée en fonction de cinq piliers : transition démographique, transition en matière de soins de santé, transition économique, transition du mode de vie et transition écologique.

Exposition aux objectifs de développement durable de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque objectif de développement durable

- l'entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille. Ces données correspondent au PAI Corpo 2, qui est présenté plus loin dans ce document.

- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille. Ces données correspondent au PAI Corpo 3, qui est présenté plus loin dans ce document.

La proportion du portefeuille du Compartiment dans la liste des "worst offenders" de la direction.

- Cette liste est constituée des émetteurs les plus à risque du point de vue de la responsabilité sociale. Cette liste est établie sur la base de controverses majeures, après analyse par les membres de la Commission européenne.

et après validation par le Comité de suivi de l'investissement durable.

### Performance des indicateurs de durabilité pour les émetteurs privés

Indicateurs de durabilité	Performance des indicateurs de durabilité			Objectif atteint
	29/12/2023	31/12/2024	L'évolution	
Note de l'ABA sur la responsabilité d'entreprise	6.46/10	6.46/10	+0.00	Ok
Exposition sur la transition vers une économie durable	58,77% des revenus	54,36% des revenus	-4.40%	Ok
Exposition aux ODD (en %)	58,77% des revenus	54,36% des revenus	-4.40%	Ok
Empreinte carbone	407	464	+57	Ok
Intensité de carbone	773	789	+15	Ok
Réduction moyenne de l'intensité carbone du portefeuille (scope 1/2).	-20.9%	-8.4%	+12.5%	Ok
Rapport entre les émissions de CO2 évitées et les émissions de CO2 induites (champ d'application 1/2).	2.9x	4.5x	+1.6	Ok
Liste des pires délinquants (en %)	0%	0%	0%	Ok

Les données de l'exercice 2022, dont la méthodologie et la fréquence de calcul sont différentes, ne sont pas comparables avec celles des périodes suivantes.

Les indicateurs de développement durable n'ont pas été vérifiés par un auditeur ou revus par une tierce partie.

- ...et par rapport aux périodes précédentes ?

En 2024, le fonds a procédé à un certain nombre d'ajustements qui ont eu un impact sur les indicateurs de performance sans compromettre la réalisation de ces objectifs, qui ont tous été atteints.

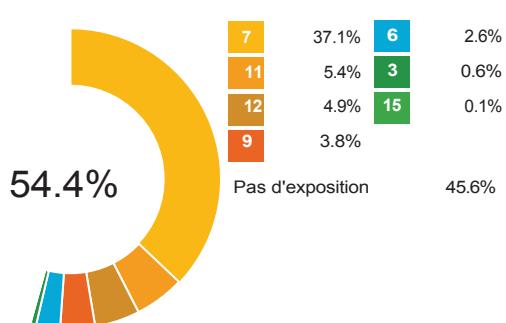
La note moyenne de responsabilité est stable, en ligne avec l'exigence de qualité ESG pour les titres investis en 2024 : ASML (7,5), SSE (6,2) et AXA (5,1). Tous les nouveaux titres investis ont atteint la note minimale de 4/10.

L'exposition aux ODD en termes de revenus a diminué de 5 %, principalement en raison du désinvestissement de plusieurs actions "pure play" avec une exposition à 100 % au développement durable : Alfen, Hydrogen Refueling Solutions, McPhy energy, Ebusco, Voltalia et Steico (79,4 %). En 2024, ces titres, principalement de petite et moyenne capitalisation, ne répondent pas aux exigences des marchés, qui restent très volatils et incertains dans ce segment du marché. Ces désinvestissements reflètent la discipline fondamentale et financière de la gestion du portefeuille.

Le fonds n'a pas non plus été affecté par la détention d'entreprises figurant sur la liste des pires délinquants.

#### Exposition aux ODD

(% des recettes)



1 Pas de pauvreté. 2 Pas de faim. 3 Santé et bien-être. 4 Une éducation de qualité. 5 L'égalité entre les hommes et les femmes. 6 Eau propre et assainissement. 7 Une énergie propre et abordable. 8 Travail décent et croissance économique. 9 Industrie, innovation et infrastructure. 10 Réduction des inégalités. 11 Villes et communautés durables. 12 Consommation durable et production. 13 Lutte contre le changement climatique. 14 Vie aquatique. 15 La vie terrestre. 16 Paix, justice et institutions efficaces. 17 Partenariats pour atteindre les objectifs.

- **Comment les investissements durables n'ont-ils pas porté atteinte de manière significative à l'un des objectifs de l'investissement durable ?**

Les impacts négatifs des activités des sociétés sur l'environnement et les objectifs sociaux ont été directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et peut conduire à une dégradation de la notation ABA sous la notation minimale).

Dans ce contexte, le gestionnaire d'actifs a mis en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : le gestionnaire d'actifs a progressivement exclu les sociétés actives dans le domaine du charbon thermique et du pétrole et gaz non conventionnels.
- Armes de controverse : les émetteurs ont été exclus de tous les portefeuilles du gestionnaire d'actifs
- Non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis de graves infractions aux principes du Pacte mondial des Nations unies ont été intégrés dans la liste des *pires contrevenants* du gestionnaire d'actifs et exclus de tous les portefeuilles.

La note minimale de 4 sur 10 (Responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice significatif aux objectifs sociaux ou environnementaux. Au 31 décembre 2024, aucune infraction n'a été identifiée et aucune entreprise impliquée dans le charbon thermique et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles n'a été incluse dans le portefeuille des gestionnaires d'actifs.

Aucune violation des différents indicateurs "Do Not Significantly Harm" n'a été observée en 2024. Le fonds a donc respecté la politique d'exclusion interne et sa propre politique d'exclusion (voir Politique d'exclusion). Aucune controverse grave n'a été observée dans les entreprises du portefeuille. Tous les titres en portefeuille respectent la note minimale de responsabilité qui inclut le PAI et l'impact des controverses. Enfin, certaines entreprises du portefeuille ont fait l'objet de controverses mineures qui n'ont pas nécessité d'engagement spécifique, par : Véolia (pratiques illicites de cartel), UPM (amende suite à une fuite en Uruguay), SCA (soupçon de surévaluation des actifs forestiers) et Schneider electric (entente sur les prix). Enfin, trois entreprises ont fait l'objet d'une approche d'engagement réactive : SCA, Enel et Iberdrola. Dans le cas d'Iberdrola, par exemple, une visite du parc éolien de Saint Brieuc a permis de discuter de la manière dont les questions de biodiversité et le dialogue avec les communautés locales ont été pris en compte dans la construction et la mise en service de ce parc éolien.

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pols-de-pouvoirs.

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ont été mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne ont été exclus du portefeuille par le biais de la liste des *pires contrevenants* après analyse interne.

L'approche *interne* décrite ci-dessous a permis au gestionnaire d'actifs de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'"infraction grave" par le Comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs ont donc été inclus dans une liste d'exclusion des *pires contrevenants* et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion a utilisé la base de données d'un fournisseur de données externe :

1. Extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
2. Filtrer les émetteurs non pertinents ;
3. Analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
4. Inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une *infraction grave* dans la liste des *pires contrevenants*.

Les investissements durables ont donc été alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Pour les émetteurs privés, le Compartiment a pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité :

- L'analyse des principaux effets négatifs faisait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises ;

Le gestionnaire d'actifs a mis en place une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. Le gestionnaire

- La première politique visait à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO<sub>2</sub>, intensité de CO<sub>2</sub>, température implicite) dans le cadre des objectifs de la "trajectoire climatique".

### Principales incidences négatives

PAI	Unité	Fonds		Ref. Indice	
		Couverture	Valeur	Couverture	Valeur de la couverture
PAI Corpo 1_1 - Émissions de GES de niveau 1	T CO <sub>2</sub>	97%	12,814		
PAI Corpo 1_2 - Émissions de GES de niveau 2	T CO <sub>2</sub>	97%	3,152		
PAI Corpo 1_3 - Émissions de GES de niveau 3	T CO <sub>2</sub>	97%	75,064		
PAI Corpo 1T - Émissions totales de GES	T CO <sub>2</sub>	97%	91,031		
PAI Corpo 1T_SC12 - Total des émissions de GES (Scope 1+2)	T CO <sub>2</sub>	97%	15,966		
PAI Corpo 2 - Empreinte carbone	T CO <sub>2</sub> /EUR M investis	97%	464	100%	601
PAI Corpo 3 - Intensité des GES	T CO <sub>2</sub> /EUR M ventes	97%	789	100%	978
PAI Corpo 4 - Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles		97%	0%	100%	0%
PAI Corpo 5_1 - Part de la consommation d'énergie non renouvelable		97%	58.9%	100%	60.0%
PAI Corpo 5_2 - Part de la production d'énergie non renouvelable		13%	54.7%	7%	62.6%
PAI Corpo 6 - Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh/EUR M ventes	97%	0.8	100%	0.6
PAI Corpo 7 - Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité		97%	0.1%	100%	0.1%
PAI Corpo 8 - Rejets d'eau	T Émissions dans l'eau	5%	0	3%	0
PAI Corpo 9 - Taux de déchets dangereux ou radioactifs	T Déchets dangereux/EUR M investis	94%	3.1	99%	0.7
PAI Corpo 10 - Violations des principes de l'UNGC et de l'OCDE		97%	0.0%	100%	0.0%
PAI Corpo 11 - Absence de processus et de mécanismes de conformité à la CGNU et à l'OCDE		97%	0.0%	100%	0.0%
PAI Corpo 12 - Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes		75%	8.5%	71%	10.3%
PAI Corpo 13 - La diversité des genres dans les organes de gouvernance		97%	42.9%	100%	42.5%
PAI Corpo 14 - Exposition à des armes controversées		97%	0.0%	100%	0.0%
PAI Corpo OPT_1 - Utilisation de l'eau	m <sup>3</sup> /EUR M ventes	57%	614	74%	521
PAI Corpo OPT_2 - Recyclage de l'eau		14%	0.1%	8%	0.1%
PAI Corpo OPT_3 - Investissements dans des entreprises n'ayant pas de politique de prévention des accidents du travail		97%	0.0%	100%	0.0%
	T CO <sub>2</sub> /EUR M ventes	97%	147	100%	98

Source : MSCI



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier au cours de la période de référence qui est : (2024).

### Principaux investissements du portefeuille, au 31 décembre 2024 :

Principaux investissements	Secteur	% des actifs	Pays
Iberdrola SA	Utilitaires	5.62%	Espagne
Enel SpA	Utilitaires	4.27%	Italie
Schneider Electric SE	Biens et services industriels	4.23%	France
Bureau Veritas SA	Biens et services industriels	4.06%	France
Veolia Environnement SA	Utilitaires	4.03%	France
Prysmian SpA	Biens et services industriels	4.02%	Italie
Dassault Systemes SE	Technologie	3.94%	France
STMicroelectronics NV	Technologie	3.62%	Pays-Bas
Sika AG	Construction et matériaux	3.51%	Suisse
EDP Renovaveis SA	Utilitaires	3.47%	Portugal
Geberit AG	Construction et matériaux	3.15%	Suisse
Crédit Agricole SA	Banques	3.11%	France
Intesa Sanpaolo SpA	Banques	3.05%	Italie
Terna - Rete Elettrica Nazionale	Utilitaires	3.03%	Italie
Getlink SE	Biens et services industriels	2.94%	France

Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle de l'exercice écoulé.



## Quelle est la proportion d'investissements liés au développement durable ?

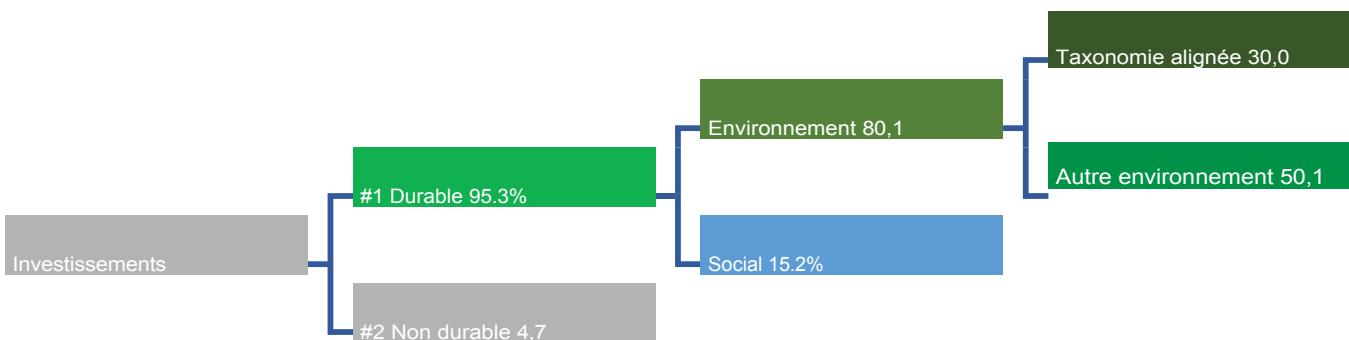
L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au 31 décembre 2024, 95,3 % étaient directement investis dans des investissements durables. La part restante des actifs nets du Compartiment (#2 Autres) était constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille et pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire tout risque financier spécifique.

100 % des investissements du Compartiment (à l'exclusion des instruments financiers dérivés, des liquidités, des équivalents de liquidités et des fonds du marché monétaire) étaient composés d'investissements durables.

- Quelle était la répartition des actifs ?

Investissements en tant que de	Données 31/12/2024	Données à 29/12/2023	Données à partir de 30/12/2022
#1 Durable	95.3%	93.3%	92.8%
Environnement			
Alignement de la taxonomie	80.1%	76.6%	75.5%
Autres aspects environnementaux	30.0%	23.9%	-
Social	50.1%	52.7%	75.5%
#2 Non durable	4.7%	6.7%	7.2%



**#1 Sustainable** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

**#2 Non durable** comprend les investissements qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteur	% D'ACTIFS SOUS GESTION
Utilitaires	27.72%
Biens et services industriels	19.73%
Construction et matériaux	19.66%
Technologie	12.27%
Banques	8.38%
Ressources de base	5.17%
Automobiles et pièces détachées	2.13%
Assurance	0.25%
Vente au détail	0.00%
Immobilier	0.00%
Soins personnels, médicaments et épicerie	0.00%
Les médias	0.00%
Soins de santé	0.00%
Alimentation, boissons et tabac	0.00%
Services financiers	0.00%

*La classification sectorielle ci-dessus peut différer de celle utilisée dans le rapport financier périodique.*

*Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle de l'exercice éoulé.*

**Au 31 décembre 2024, l'exposition aux combustibles fossiles est de 12,0 %.**



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la de 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de **Les activités transitoires** bénéficient directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- le **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies.
- les **dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- les **dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.

### • Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

$\sum_{i=1}^{n=1}$  Poids de l'investissement durable  $i \times$  proportion du chiffre d'affaires des activités durables du point de vue de l'environnement (taxonomie alignée)  $i$

Avec :

Proportion du chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (taxonomie aligné)

- obtenu directement auprès de l'entreprise détenue  $i$  (rapport de développement durable, rapport annuel)

Poids de l'investissement durable  $i$  : % du total des actifs sous gestion de l'entreprise bénéficiaire  $i$

- défini comme durable selon la réglementation européenne (bonne gouvernance + DNSH + contribution positive)

En ce qui concerne la ventilation, veuillez trouver les informations ci-dessous (lorsqu'elles sont disponibles au niveau de l'entreprise bénéficiaire) :

Atténuation 26,1% / Adaptation 0,3% / Déchets 0,5% / Eau 0,1% / Biodiversité 0,0% / Pollution 1,5

### • Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxonomie de l'UE ?

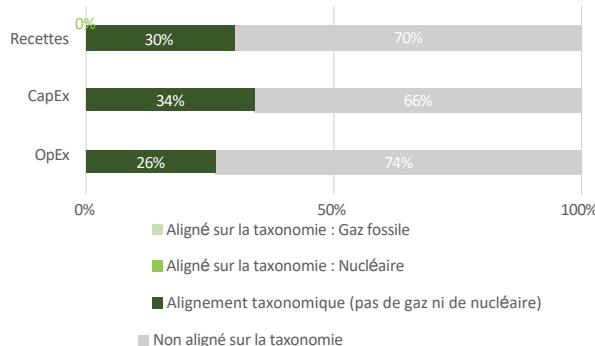
o Oui :

- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

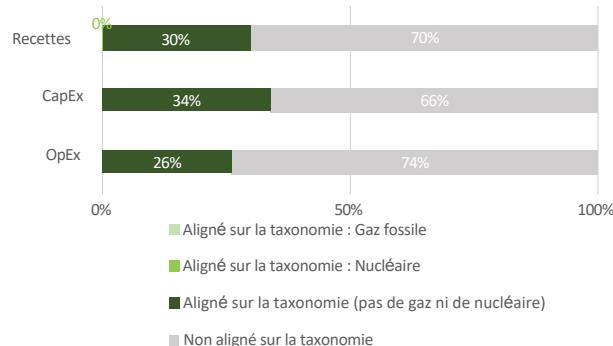
o Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique obligations souveraines\*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

#### 1. Alignement taxonomique des investissements, y compris les obligations souveraines\*.



#### 2. Alignement taxonomique des investissements hors obligations souveraines\*.



Ce graphique représente 100,0 % de l'actif total.

Aucune entreprise du portefeuille n'a déclaré de ventes basées sur le gaz fossile ou l'énergie nucléaire.

Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle sur l'exercice écoulé.

\*Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

### • La conformité des investissements avec la taxonomie a-t-elle fait l'objet d'une assurance de la part des auditeurs ou d'un examen par des tiers ?

La conformité des investissements à la taxonomie n'a pas fait l'objet d'une assurance de la part d'un tiers.

### • Comment les informations équivalentes ont-elles été obtenues directement auprès des entreprises bénéficiaires ou auprès de fournisseurs tiers ?

Tous les chiffres de la taxonomie proviennent des rapports annuels des entreprises (pas de fournisseurs externes).

\*Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle a été la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion des investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires pour ce fonds atteindra 28,3 % en 2024. Sur ces 28,3 % :  
- 16,5 % des investissements correspondent à des activités locales (11 % en 2023),  
- 0,1 % correspond à des activités transitoires,  
- Pour les 11,7 % restants, les entreprises concernées ne classent pas la nature de l'activité (transitoire ou habilitante) dans leurs rapports annuels.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE s'est-il comporté par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

En 2023, le portefeuille est aligné à 23,9 %, conformément à l'engagement du fonds.

En 2024, l'alignement du fonds sur la taxonomie s'élèvera à 26,6% des revenus. Les principaux contributeurs sont les valeurs suivantes : Inwido (96,7%), EDPR (99,4%), Getlink (93%), Neoen (99,8%) et Terna (99%). 24 titres détenus dans le portefeuille ont un alignement taxonomique positif.



## Quelle est la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment a investi 50,1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie.

Le symbole représente les investissements durables avec un objectif environnemental qui ne prennent pas en compte les critères pour les activités économiques durables au sens du règlement (UE).



## Quelle est la part des investissements socialement durables ?

Le Compartiment a investi 15,2 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif social.



## Quels investissements ont été inclus dans la catégorie "non durable", quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie #2 *Non durable* peuvent consister en des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille et pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire tout risque financier spécifique.

Ces investissements n'étaient pas assortis de garanties environnementales ou sociales spécifiques.



## Quelles actions ont été entreprises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Une méthodologie climatique propriétaire "transition / contribution" a permis à l'équipe de gestion d'identifier les entreprises qui ont mis en place des efforts appropriés pour décarboner leurs activités conformément aux objectifs de l'Accord de Paris (c'est-à-dire "maintenir au cours de ce siècle une hausse de la température mondiale nettement inférieure à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter encore davantage la hausse de la température à 1,5 degré Celsius").

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (note minimale de 4/10 en

- le modèle propriétaire de la société de gestion). Cette sélection répond aux conditions du label ISR français ;
- La deuxième étape est basée sur la sélection d'entreprises identifiées comme répondant aux critères climatiques du Compartiment, selon les catégories décrites ci-dessus et selon la matrice d'éligibilité "transition/contribution" et la réduction de l'intensité de carbone en vue d'atteindre l'objectif de développement durable.
- les objectifs à long terme de l'accord de Paris en matière de réchauffement climatique ;
- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation entreprises considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment a principalement pris en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols ;
- Social : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants ;
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale ;
- Note de qualité ESG mondiale.

Le scoring ABA est l'outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise utilisé pour anticiper les risques des entreprises en examinant notamment les relations avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.);
- Responsabilité sociale (y compris les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.);
- Responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respect des communautés locales et respect des données personnelles);
- Responsabilité environnementale (y compris la politique de gestion environnementale, la prise en compte des questions de biodiversité, etc.)

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

Le Compartiment cible principalement les entreprises exposées aux ODD. Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent respecter les critères suivants, qui sont basés sur une approche "réussite-échec" :

- Au moins 5 % des revenus sont exposés aux ODD, selon le cadre de classification interne basé sur les éléments suivants
- Activités de transition durable (transition démographique, et/ou transition des soins de santé, et/ou transition économique, et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique) ; note minimale de 4 sur 10 pour la notation de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des problèmes de sécurité).
- PAI combinée à la politique d'exclusion, intégrant l'approche "Do Not Significantly Harm" (ne pas nuire de manière significative) pour tout objectif environnemental ou social ;
- Note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

Tous les investissements dans cette classe d'actifs font l'objet d'une analyse approfondie de ces dimensions et d'une notation qui est prise en compte dans la décision d'investissement.

En outre, l'équipe financière de DNCA met en œuvre une politique d'engagement avec de nombreuses entreprises, en se concentrant particulièrement sur les entreprises dont le score de responsabilité est défavorable ou en forte baisse, ou qui accumulent les controverses, ou dont la politique et les actions en matière de changement climatique sont défavorables.

Le processus d'engagement, qui vise à servir les objectifs ESG du produit, se déroule en plusieurs étapes :

1. Identifier des cibles d'engagement proactif et réactif auprès des émetteurs dans les investissements de DNCA Finance, dans le prolongement du système d'alerte mis en place dans le cadre de la gestion des risques de durabilité et des impacts négatifs.
2. Mettre en œuvre un plan d'engagement pour les cibles d'engagement identifiées, contrôler le processus d'engagement et mesurer les résultats.
3. Intégrer les résultats des actions d'engagement dans les décisions d'investissement.

L'engagement proactif de DNCA Finance vise à encourager les entreprises à développer une meilleure transparence et une meilleure gestion de leurs questions ESG, par le biais d'un dialogue continu. Le processus d'engagement réactif est un processus d'escalade qui s'appuie sur le mécanisme d'alerte mis en place pour la gestion des risques de durabilité et des impacts négatifs. Les actions d'engagement peuvent inclure des demandes d'actions correctives et la décision éventuelle de désinvestir (*pires délinquants*). DNCA Finance participe également à des initiatives collectives pour des actions coordonnées et/ou collaboratives visant à promouvoir les meilleures pratiques sur des sujets systémiques ou transversaux, concernant certains émetteurs, des questions ESG susceptibles générer des risques de durabilité et/ou des impacts négatifs de durabilité, et la conformité avec les principes de la Task Force on Climate related Financial Disclosure (TCFD) et de la Task Force on Nature related Financial Disclosure (TNFD).

Le compartiment DNCA Invest Beyond Climate respecte tous les critères label ISR français, tels que

- Définir explicitement la stratégie ESG et mesurer le résultat de la mise en œuvre de cette stratégie ;
  - Établir une politique générale de vote et des ressources cohérentes avec les objectifs du fonds ;
- Contrôler en interne le respect des règles de gestion des portefeuilles ISR et les décrire clairement aux investisseurs : les processus ESG utilisés dans le cadre de la stratégie de gestion du fonds (notation ABA),
- ) sont incluses dans le plan de contrôle interne de la société de gestion d'actifs et, à ce titre, font l'objet d'un contrôle efficace de la part de la société de gestion d'actifs.
- le contrôle de leur application, tant au premier niveau (opérationnel) qu'au second (contrôle interne et conformité) ;
- Suivi des performances ESG d'une sélection d'émetteurs.

Toutes les informations sur les sources externes d'information utilisées dans l'analyse ESG, les contrats signés avec les tiers et la méthodologie d'utilisation des données externes sont fournies, ainsi que les informations disponibles sur ressources humaines dédiées en interne à l'analyse ESG.

Le rapport d'engagement de DNCA Finance est accessible ici.

Pour l'exercice 2024, toutes les entreprises du portefeuille ont fait preuve de bonne gouvernance, en atteignant seuil minimum et en ne causant pas de préjudice matériel, comme mentionné ci-dessus dans la section "DNSH".

La contribution positive aux objectifs de développement durable a été renforcée par un certain nombre de facteurs :

- Le Top 10 se concentre sur les entreprises dont le chiffre d'affaires contribue de manière significative à la transition durable (par exemple, Iberdrola 40%, Schneider Electric 74%, Veolia 43%, Prysmian 37%, ENEL 34%, Dassault Systèmes >80%).

- Entrée dans le portefeuille de sociétés à forte contribution (par exemple SSE 71%, ASML 49%)

- Couverture des actions à forte contribution (par exemple, SPIE 47,5 %, Knorr-Bremse 47 %)

Sortie ou réduction des entreprises ayant un impact significatif (par exemple McPhy Energy, Ebusco, Alfen, Steico, toutes détenues à plus de 80 %).

- Déploiement de la taxonomie et d'un module de suivi des plans de transition pour les secteurs à fort impact climatique

- Amélioration de divers indicateurs de contribution positive (par exemple, doublement de la réduction de l'intensité carbonique, augmentation des émissions de CO2 évitées).

Diverses campagnes d'engagement ont été menées pour répondre aux trois critères de l'investissement durable :

- Campagne sur la biodiversité : nous nous sommes engagés auprès d'un certain nombre d'entreprises, dont EDPR, Prysmian et STM, qui figurent parmi les 15 premières entreprises du fonds, afin d'améliorer les pratiques de transparence et de mieux comprendre les approches adoptées par ces entreprises.

- Engagement réactif :

1- Iberdrola : nous avons eu l'occasion de visiter le parc éolien offshore d'Iberdrola, au large de Saint Brieuc en France. Ce projet pionnier en France a soulevé un certain nombre de questions inhérentes aux projets éoliens offshore. La protection de la biodiversité et le dialogue avec les communautés locales ont été critiqués dès le début du projet en 2021, notamment en raison de l'impact sur les zones de pêche. Iberdrola a une approche globale de ces questions, basée sur de nombreuses études d'impact du projet de parc éolien avant et pendant sa construction.

Un accent particulier a été mis sur le dialogue avec les pêcheurs. Enfin, la société s'est engagée à indemniser les pêcheurs pour les pertes qu'ils pourraient subir et à investir dans l'amélioration des infrastructures piscicoles. La visite a également permis d'approfondir certains aspects des projets éoliens offshore, notamment la maintenance, complexe par nature lorsque les turbines sont en pleine mer et principalement assurée par les fournisseurs de turbines. Iberdrola a également bénéficié de la récente réduction des procédures administratives, qui a considérablement raccourci les délais de création des champs. Iberdrola semble avoir abordé toutes les questions et tous les risques liés au projet, et cette visite a confirmé notre opinion. Iberdrola démontre qu'elle prend systématiquement en compte les intérêts des communautés locales lors du développement de ces projets énergétiques.

2- SCA : Accusations de manipulation comptable par un vendeur à découvert

3- Enel : Objectifs ESG de Miss associés aux obligations liées au développement durable de l'entreprise

Globalement, l'objectif environnemental a légèrement augmenté pour atteindre plus de 80 % (respectant le minimum de 65 % pour fonds thématique), tandis que l'objectif social a légèrement diminué pour atteindre environ 15 %.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

*L'indice de référence est un indice qui permet de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.*

L'indice de référence choisi n'est pas censé être aligné sur les ambitions environnementales et sociales promues par le produit financier.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice général du marché ?**

Sans objet

**Comment ce produit financier s'est-il comporté en matière de durabilité ?**

- **pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice général du marché ?**

Sans objet